

**Siège administratif de l'Apnf**

14 rue Anatole France - 17300 ROCHEFORT

Tel : 06.95.82.51.14

E-mail : [contact@apnfma.org](mailto:contact@apnfma.org)

Site : [www.apnfma.org](http://www.apnfma.org)



# DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION "CENTRE DE FORMATION"

*Association Professionnelle des Naturopathes  
Francophones*



**Cadre réservé à l'administration**

Dossier reçu le	Centre de Formation	Nom du Responsable	N° de registre



## I. Coordonnées du centre de formation :

Nom du Centre :

.....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél : .....

E-mail : .....

Site internet : .....

Nom du responsable : .....

Année d'ouverture : .....

Type(s) de formation(s) proposée(s):

.....

.....

.....

En signant ce document, vous vous engagez sur l'exactitude des données mentionnées sur les fiches d'informations que vous nous remettez.

Fait le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet

A : \_\_\_\_\_

### Attention :

- ✓ Les validations ne sont possibles que pour les organismes justifiant d'au moins 3 années d'existence d'enseignement
- ✓ Les validations font l'objet d'une révision régulière et pourront être remises en cause si les cursus ne correspondent plus aux critères définis

## **II. Demande de validation de cursus:**

**(attention, une seule demande par feuille, merci de dupliquer cette feuille si vous avez plusieurs demandes)**

**Nom complet du cursus :** .....

**Nombre d'heures d'étude :**

- Travail en stage (nb d'heures) :.....
- Travail personnel (nb d'heures estimées) :.....

**Objectifs de la formation :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Moyens d'évaluation et d'examen :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Certification délivrée :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### III. Pièces à joindre au dossier :

#### Centre de formation:

- Extrait K BIS
- Une photocopie d'une pièce d'identité du responsable du centre de formation
- Une photo d'identité récente du responsable du centre de formation
- Un extrait de casier judiciaire du responsable de centre de formation

#### Demande de validation de cursus:

- Le détail du cursus
- La plaquette générale d'information

### IV. Informations Internet :

- Souhaitez-vous que les coordonnées du centre de formation apparaissent sur notre site internet, dans l'espace « cursus agréé » ?
  - OUI
  - NON
- Souhaitez-vous que votre logo apparaisse à côté de vos coordonnées ?
  - OUI
  - NON
- Souhaitez-vous faire apparaître votre site internet professionnel avec vos coordonnées ?
  - OUI
  - NON / Siteinternet : WWW. ....
- **Echange de lien:** dans le cas où vous souhaitez que votre centre de formation apparaisse parmi les centres ayant un cursus agréé, nous vous demandons qu'il y ait un échange de lien entre votre centre et l'association.
  - Au nom du centre de formation que je représente, je m'engage à faire un lien vers le site de l'Apnf.

### V. Ce que vous obtiendrez, dès votre adhésion en tant que centre de formation :

- 1) **L'agrément APNF** pour le ou les cursus validés. Ce document mentionnera votre numéro d'agrément et devra être affiché dans votre centre.
- 2) L'inscription dans l'annuaire Apnf **des centres de formations dont le cursus est agréé** sur le site de l'APNF
- 3) La **charte qualité** (correspondant au « Serment d'Hippocrate ») à afficher dans vos locaux professionnels et à faire figurer sur votre site internet.
- 4) L'accès à "**l'espace pro**" sur le site internet de l'APNF où vous trouverez les newsletters, de nombreuses informations sur l'installation, les assurances pro,...
- 5) Un kit de communication comprenant des flyers, affiches ainsi que l'accès à des documents numériques en téléchargement.

## VI. Votre engagement :

**"En tant que directeur d'un centre de formation, je m'engage à respecter "la charte des formations agréées par l'APNF" pendant toute la durée de mon adhésion".**

*Veillez prendre connaissance de la charte des Formations aux pages suivantes et la parapher au bas de chacune des pages.*

Fait le : .....

**Signature précédée de la mention 'lu et approuvé'**

A : .....



### **Envoi du dossier complet :**

**Merci de vérifier que votre dossier est complet avant de l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :**

**APNF  
14 rue Anatole France  
17300 ROCHEFORT**

VII. Charte des Formations agréées par l'APNF

# CHARTRE DES FORMATIONS AGRÉÉES par l'APNF

*Association Professionnelle des  
Naturopathes Francophones*



# Formation et éthique pour les cursus de Naturopathie agréés par l'APNF

## Titre I : Objectifs des formations en Naturopathie

Proposer une formation à la Naturopathie, pédagogique, théorique et pratique, à visée professionnelle.

## Titre II : Public concerné par les formations en Naturopathie et Pré-requis

- Les formations de Naturopathie sont destinées à tout public. Concernant les mineurs, seuls les mineurs de 16 ans et plus peuvent suivre une formation de Naturopathie, s'ils présentent une autorisation écrite parentale et réalisent un entretien préalable validé avec la direction du centre de formation accompagné d'un de ses parents.
- La première inscription doit être accompagnée d'un entretien téléphonique et/ou d'un rendez-vous physique et d'une lettre de motivation afin d'étudier les aptitudes et les motivations du postulant à suivre la formation de Naturopathie envisagée.
- A chaque centre de formation d'apprécier l'aptitude du postulant, permettant de suivre la formation souhaitée. Le niveau des pré-requis est établi par chaque centre de formation.

## Titre III : Contenu des formations en Naturopathie

- Une formation en Naturopathie est un apprentissage professionnel des techniques vitalistes permettant la prévention de la maladie par l'entretien du bien-être.
- Note explicative : c'est la "mise en œuvre globale de lois et de moyens naturels afin de corriger les causes profondes des troubles".
- Cette formation doit-être basée sur les trois concepts fondamentaux suivants: le causalisme, l'humorisme et le vitalisme. Ce sont en effet les bases de la philosophie naturopathique.
- L'enseignement doit comprendre au minimum l'étude des techniques comportementales et cognitives, l'alimentation, les exercices physiques, l'étude de l'anatomie et de la physiologie humaine ainsi que des troubles pouvant y être rattachés.
- Un apprentissage des bilans de terrains ainsi que des techniques pouvant être mises en œuvre afin de renforcer et d'équilibrer la vitalité de l'individu est indispensable. Nous pouvons citer par exemple: l'iridologie, la phytologie, les huiles essentielles, les oligo-éléments, ainsi que l'étude et l'apprentissage de techniques réflexes.
- La formation à la préservation de la santé se fait sous une approche holistique et envisage la personne tant sur le plan physique que psycho-émotionnel dans le but de d'entretenir ou d'augmenter sa vitalité. Elle doit s'attacher à la préservation de la vie, de la personne humaine et de son environnement.
- La pédagogie des formations en Naturopathie est spécifique à chaque centre de formation et ne saurait faire l'objet de directives de la part de l'APNF, dans la mesure où le centre de formation respecte la présente charte éthique et les conditions d'adhésion en vigueur.
- La formation doit comprendre une partie théorique et pratique.
- Les formations se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, raciale, religieuse ou politique, et respectent la liberté et les droits individuels de chacun.

*Paraphe:*

## **Titre IV : L'information aux futurs stagiaires**

- Le centre de formation doit présenter sur ses supports de communication et/ou rendre facilement accessibles :

1- Ses conditions générales, en conformité avec le code du travail:

- son programme et la pédagogie mise en œuvre
- ses tarifs et les modalités de règlement
- son règlement intérieur, son code de déontologie et sa charte éthique

2- Les documents édités par l'APNF:

- la présente charte en lien avec les cursus agréés par l'APNF
- le bulletin d'adhésion "stagiaires" et "praticiens naturopathes" édité par l'APNF
- le point sur la législation en matière de Naturopathie

- Le centre de formation doit faire signer au futur stagiaire un contrat ou une convention, conforme au code du travail en vigueur.

- Le centre de formation a un devoir de conseil et d'évaluation auprès de ses stagiaires en ce qui concerne, entre autres, les points suivants :

- son niveau de compréhension et de capacité d'assimilation des notions qui seront abordées
- les choix et aides qui pourraient favoriser son apprentissage
- la présentation de son projet professionnel, la cohérence avec l'action de formation et des moyens prévus mis en œuvre pour atteindre son objectif.

- Le centre de formation doit informer ses stagiaires qu'ils ne peuvent utiliser la mention Naturopathe agréé "APNF" qu'après obtention de l'agrément. L'utilisation du logo APNF ou la mention "stagiaires adhérent APNF" est interdite.

## **Titre V : Face à face pédagogique**

- Les formations à visée professionnelle pour l'obtention du certificat de Naturopathe doivent comprendre un minimum de face à face pédagogique qui soit en cohérence avec l'évaluation du centre de formation.

## **Titre VI : Les formateurs en Naturopathie**

- Les compétences des formateurs et leurs capacités pédagogiques sont de la responsabilité du centre de formation qui veille à ce que ceux-ci respectent les conditions citées dans la présente charte.

- Le centre de formation et ses formateurs doivent s'abstenir de tout prosélytisme, de toute démarche commerciale et de tout détournement de clientèle à des fins personnelles.

- La liste des formateurs, avec mention et qualités, sera fournie aux futurs stagiaires, dès leur inscription.

## **Titre VII : Suivi et validation des formations en Naturopathie**

- Les formations à visée professionnelle pour l'obtention du certificat de Naturopathe doivent être obligatoirement évaluées régulièrement et sanctionnées par un examen final, selon les critères du centre de formation.

*Paraphe:*



## **Titre VIII : Secret professionnel et confidentialité**

- Le centre de formation s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles et confidentielles (données, photos, vidéos ou tout autre élément de vie privée) communiquées par et concernant ses stagiaires actuels et passés - sauf autorisation écrite préalablement signée par le stagiaire.
- Le centre de formation doit respecter la loi et les règles relatives à la gestion des fichiers par la CNIL.

## **Titre IX : Relations avec l'APNF**

- Le centre de formation s'engage :
  - au respect de la présente Charte avec application immédiate
  - à participer au minimum une fois par an, à une journée de réunion réunissant les directeurs de centres de formation APNF.
  - à accepter les décisions prises à la majorité lors des réunions des centres de formation APNF, après validation par le conseil d'administration.
  - à régler la cotisation annuelle de 450,00 €.
  - à informer l'APNF de toute modification de ses formations et cursus, par l'envoi des documents nécessaires.
  - à faire figurer le logo APNF dans le respect de la Charte Graphique fournie lors de l'acceptation de l'adhésion.
  - à communiquer à l'APNF tout document où figure la mention "Formation agréée APNF".

## **Titre X : Evolution de la présente Charte**

Cette Charte des formations agréées par l'APNF pourra être modifiée, complétée ou améliorée en fonction des nécessités et des évolutions de l'APNF. Les centres de formation adhérents seront informés des modifications et seront alors libres de renouveler leur adhésion.

Nom du représentant du centre de formation :

Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".:



